

Le morcellement du foncier est un frein à la gestion durable des forêts privées et à la mobilisation de la ressource en bois. Ce sont près de **12 000 propriétaires** qui se répartissent les **88 % de forêt privée** que contient le Parc du Pilat.

Afin de lutter contre ce phénomène, le Parc Naturel Régional du Pilat a souhaité mettre en place une animation foncière sur le territoire. Pour ce faire, il bénéficie de l'appui technique du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), l'établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées françaises. Cette animation est financée par la DRAAF AURA et le PNR du Pilat, pendant 2 ans.

Vous êtes propriétaire forestier dans le Pilat, une action sur la mobilisation de la forêt privée pourrait vous intéresser, notamment avec le déploiement d'une bourse foncière forestière.

L'objectif de cette bourse est de faciliter la mise en relation entre propriétaires vendeurs et acheteurs, grâce à une mise en visibilité des parcelles à vendre sur le site internet « La Forêt Bouge ». Dans le but de limiter le morcellement foncier et ainsi faciliter la gestion et les interventions sylvicoles dans des parcelles de surface plus importante, les voisins des parcelles à vendre vont être sollicités pour ce porter comme potentiel acquéreur.

Le GSMP soutient cette action, animée par le CNPFF, et vous invite à assister à l'une des 2 prochaines réunions qui sont programmées :

- Le vendredi 11 avril à 16h à la maison du Parc du Pilat / 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin
- Le vendredi 18 avril à 16h à la mairie du Bessat (salle polyvalente) / 50 rue du Féria - 42660 Le Bessat

**Si ce sujet vous intéresse, vous êtes cordialement invités à vous inscrire auprès d'Etienne Coste technicien forestier CNPFF ([etienne.coste@cnpf.fr](mailto:etienne.coste@cnpf.fr) / 07.63.74.55.25) pour permettre le meilleur accueil.**

#### **Le saviez-vous ?**

- Si vous êtes vendeur d'une parcelle de moins de 4 ha et classée « Bois » au cadastre, vous avez obligation de solliciter dans un premier temps les voisins de vos parcelles (dont la propriété est en contact avec celle que vous vendez). C'est ce que l'on appelle le Droit de Préférence, créé au niveau national pour diminuer le morcellement.  
En cas d'existence d'une propriété communale voisine, cette dernière peut choisir d'exercer son droit de préemption, c'est-à-dire qu'elle devient prioritaire sur d'éventuels acquéreurs privés voisins.

En dehors de l'opération d'achat/vente, d'autres options sont possibles pour les propriétaires désireux de gérer leur petite surface forestière :

- Réaliser des coupes et travaux de manière mutualisée et ponctuelle avec les voisins ;
- Créer un Groupement Forestier avec des propriétaires du même massif, ce qui suppose la mise en place d'un document de gestion et la conversion de sa propriété en parts dans le Groupement ;
- Créer une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) avec des propriétaires du même massif, ce qui suppose la mise en place d'un document de gestion et la conservation de son titre de propriété.

Aussi, si l'une ou l'autre de ces options vous questionne ou vous intéresse, n'hésitez pas à contacter le CNPF pour en savoir plus.

### **Les autres actions prévues dans cette animation**

Un travail d'identification et de vérification de Biens présumés sans Maitres et Vacants (BSMV) a également été lancé par la SAFER. Une réflexion va être menée pour que ces biens retrouvent un nouveau propriétaire (commune ou propriétaire privé), avec l'idée là encore de limiter le morcellement.

Enfin, une action de sensibilisation des notaires est prévue, notamment avec la création d'une plaquette. Celle-ci sera mise à disposition dans les études notariales et transmise aux nouveaux propriétaires forestiers, afin de les orienter dans leurs premiers pas de propriétaires forestiers.

Vous trouverez, en pièce jointe, une plaquette d'information sur le fonctionnement de cette opération, ainsi qu'une enquête sur les attentes des propriétaires en forêt privée. Ce questionnaire nous permettra de mieux comprendre vos besoins et de vous proposer un meilleur accompagnement dans la gestion de votre propriété forestière. Nous vous remercions par avance pour le temps que vous nous consacrerez et votre participation à cette enquête.

Celui-ci peut nous être retourné sous format papier par voie postale, ou si vous préférez, vous pouvez compléter le formulaire directement en ligne en suivant le lien internet ci-dessous :

<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/form/questionnaire-massif-du-pilat>

Sophie Lafond et Etienne Coste, techniciens forestiers au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous accompagner dans vos démarches. Leurs interventions sont gratuites, n'hésitez pas à les contacter.